



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 1 de 6
Révision: 00
Date: 15/01/2014



RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Unité — Travail — Progrès

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITÉ/ DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ AUX FINS D'EXPORTATION

	Nom	Titre	Visas/Dates
Rédaction	Ali Mahamat Zene Worimi	Inspecteur Navigabilité	 15.01.14
Supervision	Nadibegué Koussidi	Chef de Division Normes de Sécurité des Vols	 16.01.2014
Vérification	Abdelkadre Mahamat Seid	Directeur de la Sécurité Aérienne	30.01.2014
Validation	Boh Léré	Responsable Qualité	04.02.2014
Approbation	Brahim Guihini Dadi	Directeur Général	 07/02/2014

Edition N° 01 de Jan. 2014



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

**MANUEL DE
L'INSPECTEUR
NAVIGABILITE**

Page: 2 de 6
Révision: 00
Date: 15/01/2014

**IMMATRICULATION DES AERONEFS, CERTIFICATS
DE NAVIGABILITE ET APPROBATIONS**

**DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE AUX FINS
D'EXPORTATION**



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 3 de 6
Révision: 00
Date: 15/01/2014

CERTIFICAT DE NAVIGABILITE EXPORT

OBJECTIF

Ce chapitre présente les directives pour la délivrance par l'ADAC d'un Certificat de Navigabilité aux fins d'exportation pour un produit aéronautique de Classe I.

REFERENTIELS

Règlements N°07/12/UEAC-066-CM-23 du 22 Juillet 2012 portant adoption du Code de l'aviation civile de la CEMAC
Règlements Aéronautiques du Tchad RAT 04 Navigabilité des aéronefs

GENERALITES

Définitions

- a) Produit de Classe I — aéronef complet, moteur ou hélice d'avion détenteur d'un certificat de type conforme aux exigences de navigabilité et pour lequel fiche de navigabilité ou équivalent a été délivrée.
- b) Produit de Classe II — un composant majeur d'un produit de Classe I, tel qu'une aile, un fuselage, un empennage, etc., dont la panne pourrait considérablement affecter la sécurité du produit de Classe I ou toute pièce, matériel ou système de ce produit.
- c) Produit de Classe III — toute pièce ou composant qui n'est ni un produit de Classe I, ni de Classe II, ni une pièce standard.

Dans le cas d'un aéronef, l'approbation pour export est délivrée sous la forme d'un Certificat De Navigabilité aux fins d'Exportation (CDN Export).

Exigences spéciales

Il est important que l'ADAC obtienne de l'Autorité d'aviation civile de l'Etat importateur les informations nécessaires ou toutes exigences ou conditions spéciales. Au cas où le produit ne répondrait pas aux exigences spéciales de l'Etat importateur, l'ADAC devrait obtenir de l'Autorité d'aviation civile de l'Etat importateur un engagement écrit indiquant l'acceptation des écarts.

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Tchad</p>	<p>MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE</p>	<p>Page: 4 de 6 Révision: 00 Date: 15/01/2014</p>
---	---	---

DEMANDE DE CDN EXPORT

La demande de certificat de navigabilité aux fins d'exportation doit être faite pour chaque produit aéronautique de Classe I. Le postulant fournira à cet effet si applicable les informations suivantes:

- a) l'indication à savoir si le produit est neuf, nouvellement révisé ou usagé;
- b) la conformité au certificat de type ;
- c) une fiche de pesée de moins de 12 mois après toute réparation ou modification majeure du produit;
- d) la preuve de la conformité aux consignes de navigabilité applicable et le cas échéant une notification acceptable par l'ADAC de la non-conformité à certaines consignes de navigabilité;
- e) l'historique du produit tel que comptes rendus matériels de l'aéronef et des moteurs, les fiches de réparation et de modification, etc.
- f) une description générale de toutes les installations temporaires sur l'avion pour les besoins de convoyage ainsi qu'un engagement de désinstallation et de restauration de l'aéronef dans les conditions approuvées après le vol de convoyage;
- g) une attestation ou une promesse d'acceptance du produit par l'acquéreur étranger;
- h) les conditions spéciales du pays importateur du produit.

Le postulant renseignera le formulaire de demande de CDN Export ADAC Form E 01 qu'il adressera à l'ADAC dans les 30 jours précédents la date de livraison prévue du produit aéronautique de Classe I.

Avant le début de la mission, l'inspecteur de navigabilité s'assurera que le postulant lui a fourni les éléments suivants :

- a) les potentiels des équipements posés sur l'appareil (Hard Time) ;
- b) l'état des consignes de navigabilité obligatoires et bulletins service (SB) ;
- c) l'état des modifications et réparations ;
- d) le contrat de location si applicable.

RESPONSIBILITES DE L'ADAC

L'inspecteur en charge de délivrance du CDN Export doit s'assurer si applicable de;

- a) la désinstallation des équipements et accessoires temporaires pour les besoins de convoyage et de la reconfiguration approuvée de l'aéronef à l'issue du vol de convoyage;



- b) l'obtention de toutes les autorisations nécessaires des Etats étrangers impliqués dans les vols de démonstrations ou de convoyage;
- c) l'acceptance technique du produit par l'acquéreur et du transfert des titres ;
- d) l'annulation des marques de nationalités et d'immatriculation présentes sur l'aéronef dès que la date de transfert de titres est connue ainsi que le nom et l'adresse du propriétaire étranger;
- e) retrait de tous les certificats établis pour l'avion (CI, CDN, CLN, etc.) ;
- f) l'annulation sur l'avion de toutes les marques de nationalité et d'immatriculation ;
- g) la notification aux organisations concernées de la radiation de l'aéronef.

DÉLIVRANCE DU CDN EXPORT

Il sera délivré au postulant un CDN Export pour un produit de Classe I si et seulement si il a été démontré qu'au moment de la demande le produit répond aux exigences suivantes si applicable:

- a) l'aéronef répond aux exigences de navigabilité du Tchad;
- b) le produit détient un certificat de navigabilité valide, le cas échéant une visite CDN lui sera appliqué;
- c) le produit est correctement entretenu et a été dûment approuvé pour la remise en service. Les visites d'entretien doivent être exécutées et proprement documentées dans les 30 jours précédents la demande de CDN Export;
- d) les moteurs et hélices doivent être dans une condition d'exploitation sûre;
- e) les exigences et conditions spéciales du pays importateur doivent être remplies.

L'inspecteur navigabilité en charge de la délivrance du CDN Export procédera à une inspection physique du produit et s'assurera que toutes les conditions ci-dessus sont réunies. Il utilisera comme guide la liste de vérification.

Il renseignera le formulaire ADAC prévu à cet effet et fera établir un Certificat de Navigabilité aux fins d'exportation du produit aéronautique de Classe I concerné.

AVERTISSEMENT

Le CDN Export délivré à un aéronef ne pourrait constituer une autorisation de vol pour un aéronef étranger.



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 6 de 6
Révision: 00
Date: 15/01/2014

ARCHIVAGE

Tous les documents ayant servi pour la radiation et la délivrance d'un Export doivent être archivés dans les dossiers de l'aéronef.